



Prêt immobilier suite à une séparation .

Par Visiteur

Bonjour ,

Suite à ma rupture en 2007 je suis toujours co-emprunter d'un prêt immobilier avec mon ex compagne. Suite à son départ de la maison j'ai décidé de quitter moi aussi la maison en 2007. Pour des raisons financières (remboursement maison plus loyer appartement) je souhaite revenir habiter la maison (celle-ci étant toujours en vente).

Mon ex m'indique dans ce cas qu'elle suspendra les remboursements du crédit.

Sachant qu'à ce jour je règle 80 % du crédit et règle l'intégralité des charges (électricité , chauffage , entretien , taxes ...).

J'ai bien noté dans mon contrat de prêt que nous sommes caution solidaire car co-emprunteurs.

Ceci dit peut-elle arrêter sans aucune raison ses remboursements sachant qu'elle est solvable (elle travaille) et que j'ai à ma charge toutes les charges d'entretien de la maison.

N'étant pas à l'origine de cette situation , c'est elle qui est partie de la maison , peut-elle sans contrainte me laisser payer intégralement le crédit sous prétexte que j'habite dedans ?

Quels sont mes droits sur le sujet et quels sont mes recours?

Par avance merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ceci dit peut-elle arrêter sans aucune raison ses remboursements sachant qu'elle est solvable (elle travaille) et que j'ai à ma charge toutes les charges d'entretien de la maison.

La maison étant en indivision entre vous et votre excompagne, alors toutes les charges de l'indivision (crédit, électricité etc) doivent être réglés en principe à 50/50 ou à une autre répartition si vous avez prévu dans l'acte d'acquisition une quote-part différente (du genre 80/20).

Si elle s'arrête ou ne paie pas ces charges et crédits, vous pouvez tout à fait agir contre elle en vue de vous faire rembourser les sommes que vous avez dû engager "à sa place".

En ce qui concerne votre situation à vous, dans la mesure où vous comptez habiter dans le logement, vous êtes redevable d'une indemnité d'occupation (la moitié d'une somme généralement égale au loyer après un abattement de 20%). Le fait que vous habitez dedans n'implique nullement que vous devez tout assumer.

Très cordialement,

Je reste à votre entière disposition.